



BUREAU DU 7 JUIN 2023				
DÉLIBÉRATION N°	B2023	06	07	05

- Date d'envoi de la convocation : 31 mai 2023
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 14
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230607-B2023_06_07_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Affichage : 08/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



VALORISATION MATIÈRE

REVERSEMENT À DES ASSOCIATIONS CARITATIVES DES SOUTIENS FINANCIERS ISSUS DES TONNAGES DE VERRE SUPPLÉMENTAIRES TRIÉS MODIFICATION

Le quorum constaté,

Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente, donne lecture de rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Par la délibération du 6 octobre 2021 le SMÉDAR a souhaité expérimenter un projet collectif à la fois axé sur l'augmentation des performances du tri du verre et la mise en œuvre d'une action caritative.

L'objectif était de mobiliser les habitants du territoire afin de leur faire prendre conscience des enjeux du tri sélectif et notamment ceux du verre.

Le SMÉDAR ferait ainsi bénéficier deux associations caritatives d'un reversement du produit de la vente du verre.

Ce reversement a été voté à 5,00 € par tonne supplémentaire collectée pour les associations.

« Les restos du cœur » et « le secours populaire » sont les associations choisies lors d'un groupe de travail réunissant le SMÉDAR et ses adhérents pour être proposées au Comité.

Des conventions ont été signées fin 2021 avec ces 2 associations afin de définir les modalités de versement de cette subvention exceptionnelle : le montant reversé devait être calculé sur la base du tonnage supplémentaire collecté entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 janvier 2022 par rapport au tonnage de l'année 2021.

Fin 2022, malgré une importante communication, à la fois sur le partenariat qui liait le SMÉDAR aux associations et sur le bénéfice environnemental du tri du verre, les résultats ont été positifs mais inférieurs à ceux de 2021.

Cela peut s'expliquer par l'effet cumulé de la COVID qui a vu exploser la consommation à domicile en 2020 et 2021, mais aussi l'année dernière, par un ralentissement de la consommation en général lié à l'inflation.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – de prendre comme année de référence celle de 2019, ce qui nous permettrait de verser 1 002.50 € à chacune des deux associations partenaires qui pourront ainsi en faire bénéficier les familles en difficulté.

	2018	2019	2020	2021	2022
Verre adhérents collecté	14 056 tonnes	14 401 tonnes	14 998 tonnes	15 172 tonnes	14 802 tonnes

Ecart 2022/2019 = 401 tonnes

401 tonnes x 5 € par tonnes = 2 005 €

2 005€ ÷ 2 = 1 002.50 € par association

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	17	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ